

Note de synthèse  
Budget Primitif

COMMUNE  
DE  
BOUZONVILLE

Budget Primitif 2025

*Conseil Municipal du 14 avril 2025*

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

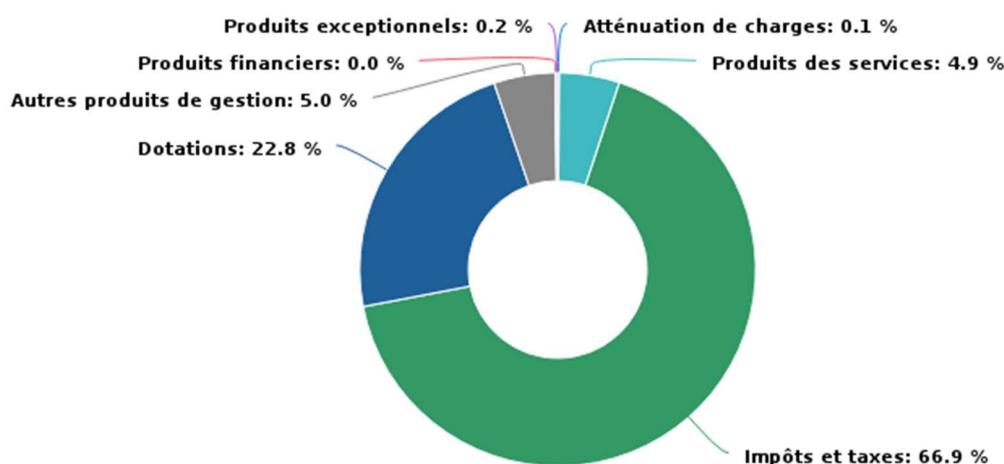
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 355 966 €, elles étaient de 5 007 696 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 504 545 €	2 882 859 €	2 885 122 €	2 914 776 €	1,03 %
Dotations / Subventions	798 886 €	906 143 €	1 045 362 €	994 110 €	-4,9 %
Recettes d'exploitation	231 744 €	417 083 €	447 249 €	433 800 €	-3,01 %
Autres recettes	721 220 €	353 274 €	629 963 €	13 280 €	-97,89 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 256 398 €</b>	<b>4 559 359 €</b>	<b>5 007 696 €</b>	<b>4 355 966 €</b>	<b>-13,01 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	219 805 €	11 490 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	341 405 €	454 550 €	49 443 €	186 066 €	276,32 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 597 803 €</b>	<b>5 233 714 €</b>	<b>5 068 629 €</b>	<b>4 542 032 €</b>	<b>-10,39 %</b>

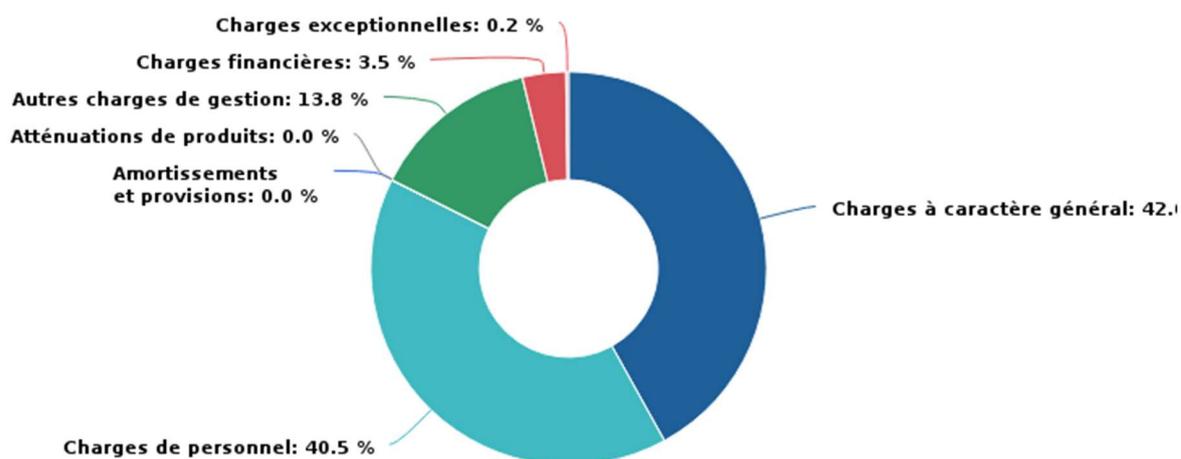
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 979 744 €, elles étaient de 3 917 567 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	1 757 910 €	2 078 046 €	2 177 003 €	2 219 378 €	1,95 %
Charges de personnel	1 777 960 €	1 650 091 €	1 600 279 €	1 610 000 €	0,61 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	732 €	- %
Charges financières	64 421 €	67 243 €	119 450 €	140 934 €	17,99 %
Autres dépenses	75 469 €	9 422 €	20 835 €	8 700 €	-58,24 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 675 763 €</b>	<b>3 804 802 €</b>	<b>3 917 567 €</b>	<b>3 979 744 €</b>	<b>1,59 %</b>
Opérations d'ordre	302 242 €	984 115 €	847 730 €	562 288 €	-33,67 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 978 005 €</b>	<b>4 788 917 €</b>	<b>4 765 297 €</b>	<b>4 542 032 €</b>	<b>-4,69 %</b>

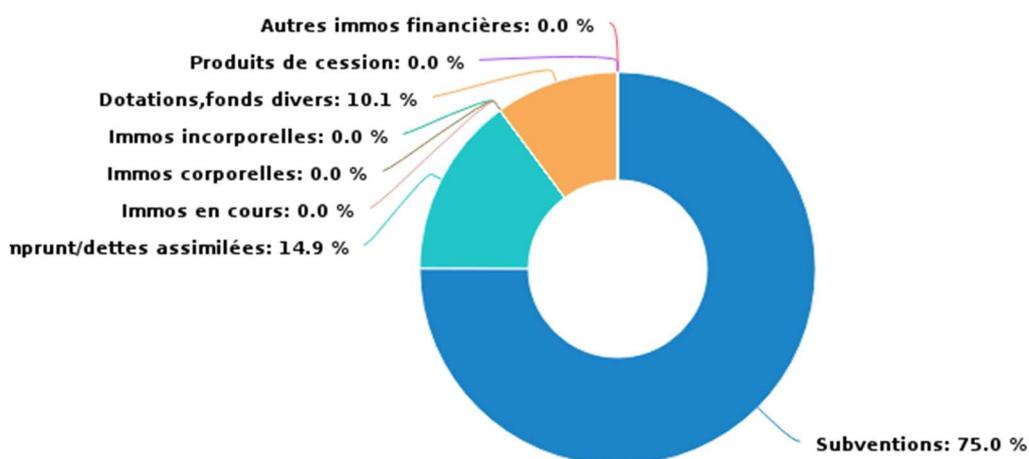
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 366 384 €, elles étaient de 1 903 835 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



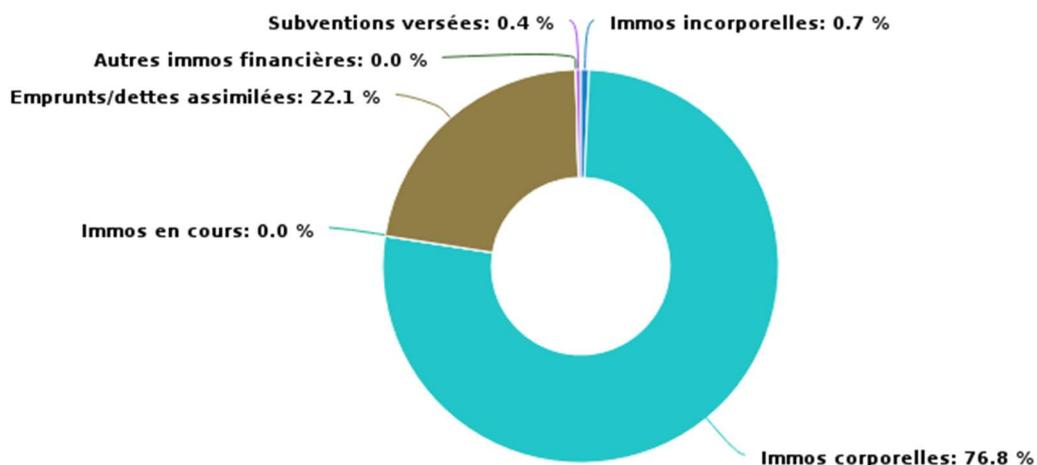
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	242 289 €	260 670 €	363 932 €	2 526 006 €	594,09 %
Emprunt et dettes assimilées	500 €	500 000 €	1 000 000 €	500 000 €	-50 %
Dotations, fonds divers et	174 680 €	459 466 €	539 903 €	340 378 €	-36,96 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	214 211 €	395 355 €	117 266 €	-70,34 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>417 470 €</b>	<b>1 220 136 €</b>	<b>1 903 835 €</b>	<b>3 366 384 €</b>	<b>76,82 %</b>
Opérations d'ordre	298 453 €	984 114 €	847 730 €	562 288 €	-33,67 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>715 923 €</b>	<b>2 204 250 €</b>	<b>2 751 565 €</b>	<b>3 928 672 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 811 405 €, elles étaient de 1 990 684 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	67 276 €	54 098 €	28 362 €	25 950 €	-8,5 %
Immobilisations corporelles	863 714 €	1 266 625 €	1 575 161 €	2 926 787 €	85,81 %
Immobilisations en cours	47 767 €	0 €	41 124 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	350 199 €	331 509 €	346 037 €	843 668 €	143,81 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 328 958 €</b>	<b>1 652 232 €</b>	<b>1 990 684 €</b>	<b>3 811 405 €</b>	<b>91,46 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	219 805 €	11 490 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	510 261 €	1 094 893 €	762 679 €	13 288 €	-98,26 %
RAR	-	-		103 977 €	0 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 839 219 €</b>	<b>2 966 930 €</b>	<b>2 868 830 €</b>	<b>3 928 670 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

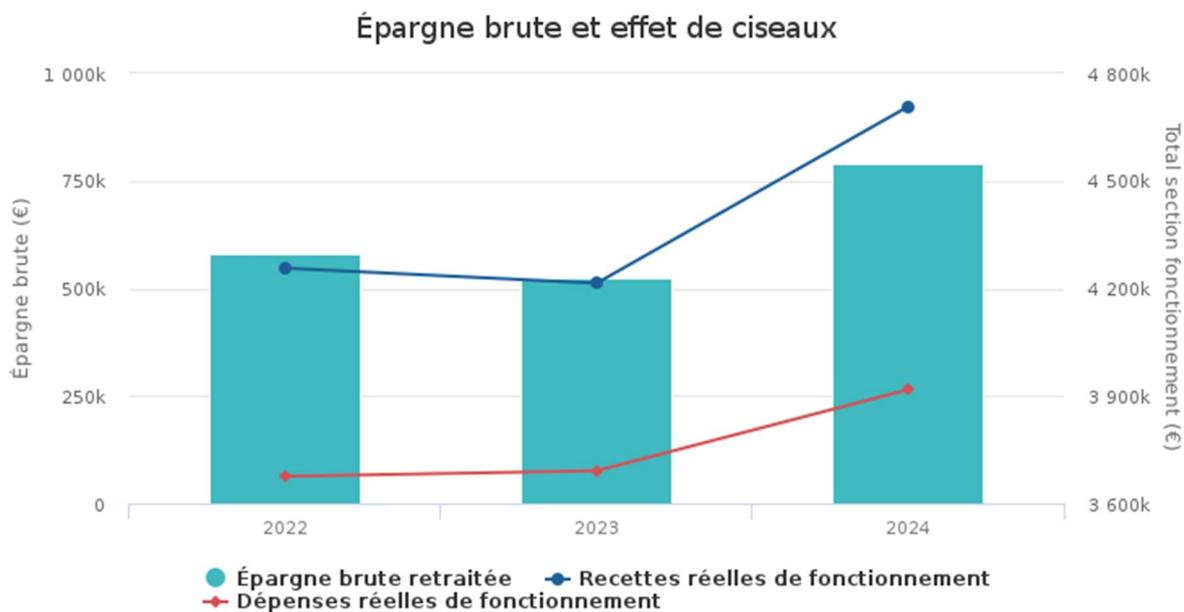
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	4 256 398	4 559 359	5 007 696	9,83 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>587 664</i>	<i>334 501</i>	<i>302 105</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 675 763	3 804 802	3 917 567	2,96 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>75 469</i>	<i>9 422</i>	<i>20 835</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>580 635</b>	<b>423 557</b>	<b>789 629</b>	<b>86,42%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>13,64 %</b>	<b>10,02 %</b>	<b>16,77 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	350 199 €	331 509 €	346 037 €	4,38%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>230 436 €</b>	<b>92 048 €</b>	<b>443 592 €</b>	<b>381,91%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 919 326 €</b>	<b>3 087 817 €</b>	<b>3 241 920 €</b>	<b>4,75 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,03</b>	<b>7,29</b>	<b>4,10</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



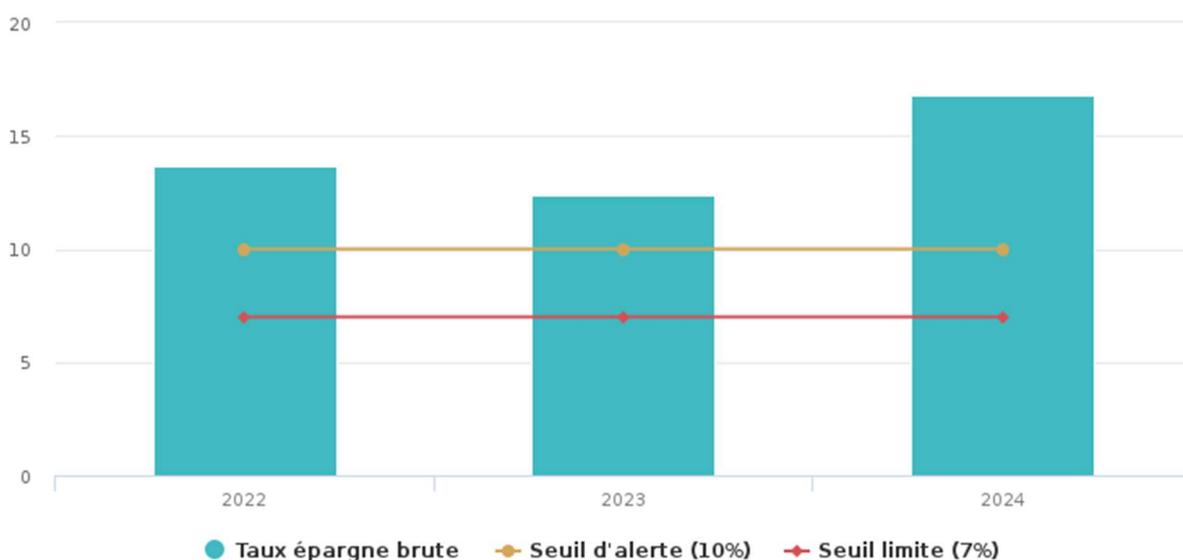
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

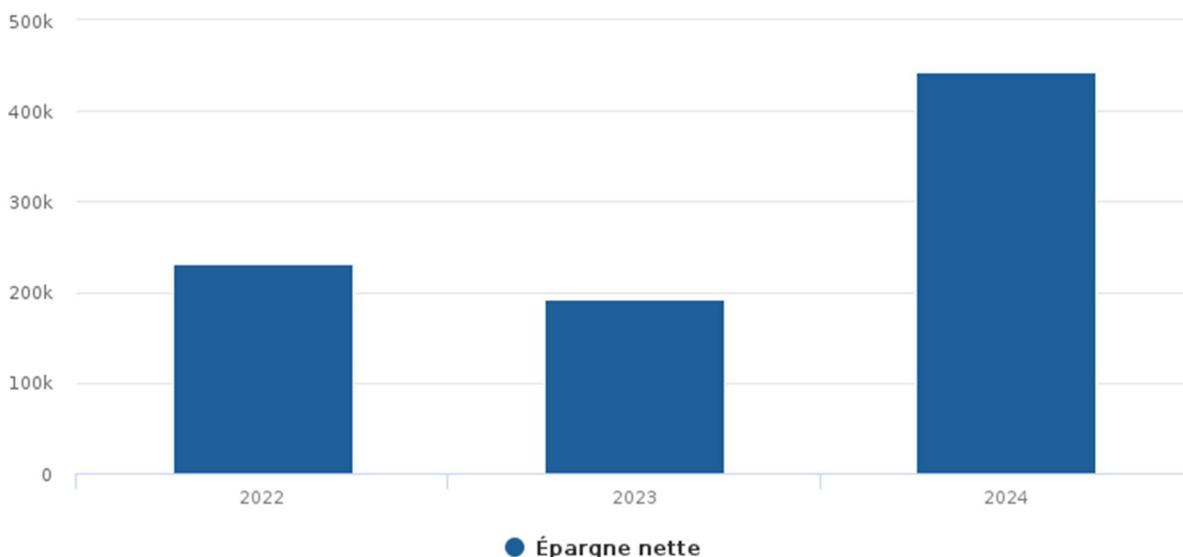
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

